

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents: Mmes Anne CHARRIER (à partir de 20h51), Michèle GUIGNARD, Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, Sophie PAOLI (à partir de 21h29), MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET, Patrick

VINSOT.

Était excusé :

Laurent POUSSINEAU.

Étaient absents :

Anne CHARRIER (jusqu'à 20h51), Sophie PAOLI (jusqu'à 21h29).

Secrétaire de séance :

Marianne HEITZ

Délibération n°2022_25 : Chartres métropole - convention cadre relative à l'appui aux communes membres

Monsieur le Maire expose que depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses servies en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- · Option 1 Appui juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- Option 2 Appui ingénierie projet d'aménagement : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- Option 3 Appui secrétariat de mairie : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- · Option 4 Appui mise à disposition de matériel : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°2022_26: Synelva – modification des plages horaires de l'éclairage public

Madame Anne CHARRIER entre en séance à 20h51.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, l'éclairage public est allumé toute la nuit sur l'ensemble de la commune.

Considérant le contexte actuel, il est proposé, sur l'ensemble de la commune (y compris les hameaux),

- 1°) de baisser l'intensité des « led » mises en place actuellement,
- 2°) d'avoir un éclairage public allumé de la tombée de la nuit jusqu'à 23 heures puis de 05 heures au lever du jour, du lundi au vendredi (soit une extinction de l'éclairage de 23 heures à 05 heures),
- 3°) de conserver l'éclairage de la tombée de la nuit au lever du jour au niveau du carrefour de l'église, ainsi que le samedi soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus et demandent à Synelva de les mettre en application le plus tôt possible sur l'ensemble du territoire de la commune.

Délibération n°2022_27 : Validation du périmètre d'aménagement foncier de Clévilliers

Madame Sophie PAOLI entre en séance à 21h29

Considérant la demande du Président du Conseil Départemental, du 02 août 2022, qui sollicite l'avis de la commune de Clévilliers sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L121-14 II du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers sur la réalisation d'un second aménagement foncier, du 04 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers, le 04 mai 2022.

Délibération n°2022_28: Télétransmission des actes d'urbanisme

Vu la délibération n°212-54 du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°2015-30 du conseil municipal en date du 04 septembre 2015 relative à l'avenant n°1 sur la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires,

Considérant la possibilité de télétransmettre les actes d'urbanisme par voie électronique par un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer un avenant à la convention du 12/12/12 afin de télétransmettre les actes d'urbanismes, Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le préfet d'Eure et Loir et avec l'opérateur de télétransmission (si nécessaire).

Délibération n°2022_29 : Tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis 2020.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

	Du 1er mai au 14 octobre Salle / Cuisine			Du 15 octobre au 30 avril Salle / Cuisine / Chauffage		
	1 jour	1,5 jours	2 jours	1 jour	1,5 jours	2 jours
COMMUNE	200.00 €	250.00 €	320.00 €	350.00 €	450.00 €	500.00 €
Option « chauffage »	130.00 €	130.00 €	130.00 €			
HORS COMMUNE	400.00 €	475.00 €	550.00 €	550.00 €	750.00 €	800.00 €
Option « chauffage »	130.00 €	130.00 €	130.00 €			

CAUTION	ASSOCIATIONS COMMUNALES	LOCATION MATERIEL		
CHOTION	(1 location gratuite par an)	Tables	Chaises	
500.00 €	100,00 €	3,10 €	0,40 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés pour tout nouveau contrat de location signé après le 1er octobre 2022.

Délibération n°2022_30 : Mise en place du CET

Monsieur Frédéric LAFONT ne prend pas part au vote.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne-temps de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargnetemps en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2022/CET/135 en date du 12 09 2022

Le compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du compte épargne-temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET:

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, à tout moment de l'année. Celui-ci est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale, via un tableau récapitulatif, visé du Maire et du service RH, transmis au plus tard le 15 janvier N+1.

L'alimentation du compte épargne-temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, les jours de fractionnement
- jours RTT
- heures supplémentaires

Les jours non pris dans l'année et non-inscrits sur le CET seront perdus.

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

Utilisation du CET:

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

Délibération n°2022_31 : Travaux du presbytère, modification du projet

Considérant que le marché relatif aux travaux de création de deux logements dans l'ancien presbytère, lancé le 26/06/2022 avec une réception des offres le 03/08/2022 a été déclaré infructueux compte tenu du dépassement de l'enveloppe,

Il est proposé de revoir le projet, pour rester dans l'enveloppe de la commune, de la façon suivante :

1°) soit deux logements de type 3 en rez-de-chaussée

2°) soit un logement de type 5 en rez-de-chaussée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Décide de la création d'un seul logement de type 5 (4 chambres),

Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer un nouvel appel d'offre en ce sens.

Délibération n°2022_32 : Mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant qu'Eure et Loir Ingénierie souhaite mettre en place un DPD Mutualisé,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mission pour une mise en place ne 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et deux voix contre (Frédéric LAFONT et Hervé LEGRAND),

Décide d'adhérer à la mission d'Eure et Loir Ingénierie relative au DPD,

Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Date de la séance : 23 septembre 2022 Date de la convocation : 16 septembre 2022

nombre de conseillers en exercices : 15

bre 2022 présents : 12 puis 13 puis 14 Votants : 12 puis 13 puis 14

Pouvoirs: 0

Affiché le 27 septembre 2022

Le Maire, Alain BELLAMY.

